PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant levée de mise en demeure à l'encontre du GAEC RAVACHE pour son exploitation située à GUIPRY-MESSAC

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 44521 du 15 février 2021, autorisant le GAEC RAVACHE à exploiter un élevage laitier au lieu-dit « La Cottaie » à GUIPRY-MESSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 mettant le GAEC RAVACHE en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, en réalisant une étude de sol afin de prévenir tous risques de pollution, sur le site d'extraction de remblai situé au lieu-dit « Le Domaine de la Vallée » à GUIPRY-MESSAC ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mars 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Redon et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC RAVACHE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de GUIPRY-MESSAC.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le 19/10/2021



Ludovic GUILLAUME